

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-23**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

À l'assemblée du 26 septembre 2005, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le chapitre 18 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement Dollard-des-Ormeaux—Roxboro est modifié en retirant de la carte intitulée «Les parcs et espaces verts» les parcelles de terrain apparaissant aux plans joints en annexe.

---

**ANNEXE**

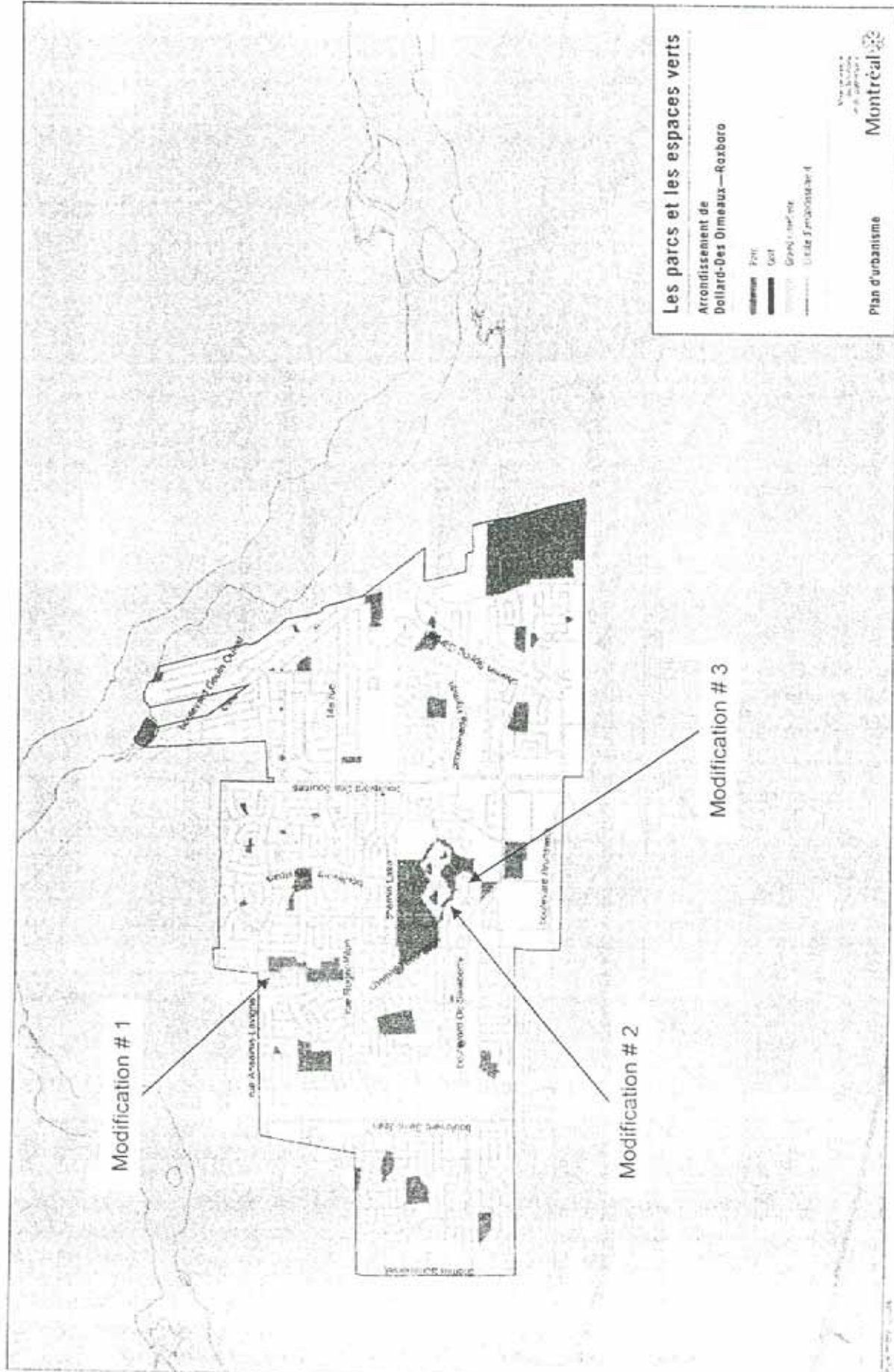
PLAN THÉMATIQUE ANNOTÉ « LES PARCS ET ESPACES VERTS » DE LA PARTIE II DU PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL - SECTION 06 - ARRONDISSEMENT DE DOLLARD-DES-ORMEAUX—ROXBORO ET PLANS DÉTAILLÉS DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX LIMITES DU PARC DU CENTENAIRE ET DU PARC FREDERICK-WILSON.

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 5 octobre 2005.

# Annexe- A

Plan thématique annoté « Les parcs et espaces verts »  
de la partie II du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal  
Section 06 – Arrondissement Dollard-des-Ormeaux / Roxboro





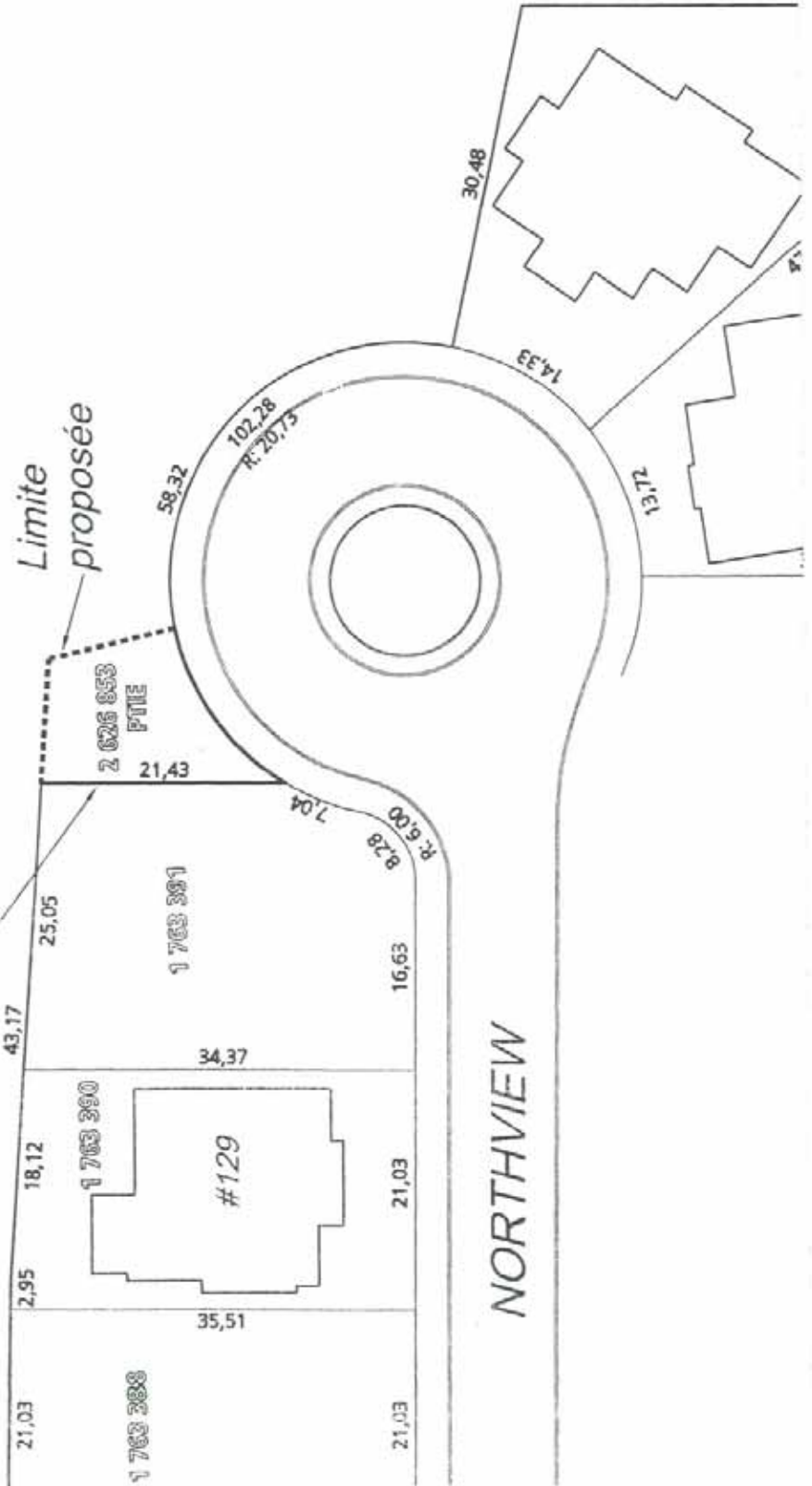


# ZONE P12

2 626 853 PTIE

Limite existante

Limite proposée



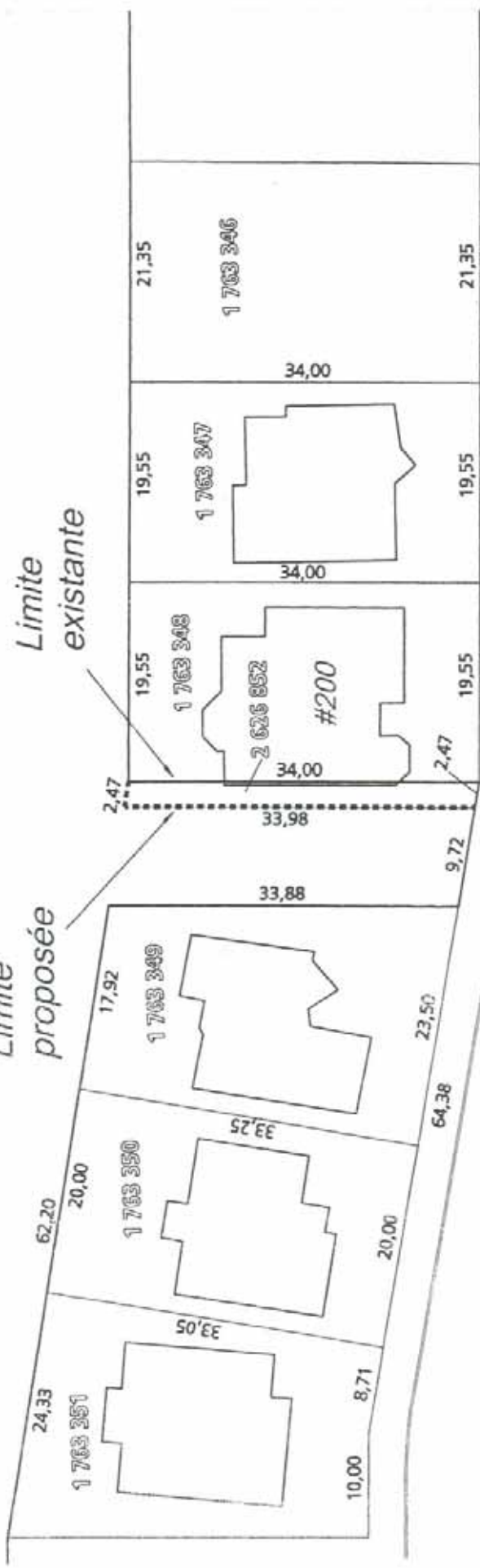


ZONE P12

2 626 853

Limite proposée

Limite existante



MONTEVISTA